

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : Christian BAYLE

N° : 22/39

Approbation d'une décision modificative du budget communal (M14) : DM N°2

Délibération 2022/39 – délibération reportée lors de la séance du 05/07/22

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Plusieurs opérations sont nécessaires au sein de la section investissement du budget communal pour alimenter les projets et choix des élus.

1) La collectivité souhaite s'équiper d'une borne d'affichage interactive installée à l'entrée de la Mairie pour un montant de 17 000 €.

Le budget d'investissement communal 2022 alloué à l'achat de matériel, intitulé « Opération 102 – Achat de matériel », n'intégrait pas cet achat.

Il est prévu au budget, un montant destiné à des opérations diverses, inscrit dans le compte 2135-Installations générales de « l'Opération 114 -Aménagement Centre-village ». Celui-ci va être utilisé pour financer cet investissement. La modification sur les budgets est la suivante :

| | | |
|--------------------------------------|--|---------------|
| Financement du panneau d'information | Opération 102 - Achat de matériel | 17 000,00 € |
| | Opération 114 - Place publique et centre village | - 17 000,00 € |

2) Les travaux d'extension de la cantine scolaire ont avancé plus rapidement que ce qui était prévu initialement. Le budget de l'opération 120 – Cantine doit être alimenté à hauteur de 75 356.99 €. Pour cela, les budgets des différentes opérations de la collectivité ont été révisés et remaniés afin d'être plus proche de la réalité. Cela a permis d'obtenir pour l'opération 120 – Cantine un montant de 63 000 €, la répartition du budget se décompose de la manière suivante :

| | | |
|-------------------------------------|---|---------------|
| Alimentation de l'opération cantine | Opération 120 - CANTINE | 63 000,00 € |
| | Opération 105 - Voirie réfection courante | - 15 000,00 € |
| | Opération 112 - Sécurité - Traversée du village | - 18 000,00 € |
| | Opération 115 - Groupe scolaire et cantine | - 15 000,00 € |
| | Opération 116 - Aménagements des bâtiments | - 15 000,00 € |

3) L'opération 120 – Cantine est également alimentée à hauteur de 12 356.99 €. Ce montant provient du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui est plus important que prévu.

VU

La délibération n°2022/18, en date du 22 mars 2022, approuvant le budget communal 2022,
La délibération n°2022/21 en date du 10 mai 2022 validant la décision modificative n°1 du budget communal,

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner le compte 2183 – Matériel informatique qui s'intègre dans l'opération 102 – Achat de matériel pour un montant de 17 000.00 € ;

Le besoin d'alimenter le budget de l'opération 120 – Cantine à hauteur de 75 356.99 € ;

La réforme sur la publicité des actes administratifs applicable dès le 1 er juillet 2022,

Aucun débat sur cette délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-2138 00816-20220920-D2239-DE

Feuille ~1~

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-10222 F.C.T.V.A. | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 356,99 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 12 356,99 € |
| D-2031-120 CANTINE | 0,00 € | 75 356,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 75 356,99 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-112 Sécurité - Traversée du village | 18 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-114 Place publique et centre village | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-115 Groupe scolaire et cantine | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-116 Aménagements des bâtiments | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2152-105 Voirie réfection courante | 15 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-102 Achat de matériel | 0,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 80 000,00 € | 17 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 80 000,00 € | 92 356,99 € | 0,00 € | 12 356,99 € |
| Total Général | | 12 356,99 € | | 12 356,99 € |

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (Mme MORIN)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pierre-Louis ORELLE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée Egalité360

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

N° : 22/48

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

Approbation d'une décision modificative du budget d'assainissement (M49) : DM N°1

Délibération 2022/48

Monsieur ROUSSET, premier adjoint, expose :

Il est nécessaire d'ajuster le budget assainissement. Pour cela les modifications suivantes doivent être nécessaires :

- Le budget de 21 000 € est retiré de l'opération **107 – Nouvelle station d'épuration** - pour alimenter l'opération **106 raccordement assainissement** et permettre l'inscription des raccordements WC PMR et Impasse du Granjon dans l'opération 106 – Raccordement assainissement.
- La somme de 1 369.50 € est retirée de l'opération **107 – Nouvelle station d'épuration** - pour alimenter les comptes de reprise de subvention (compte 13913 et compte 13918) et permettre l'amortissement des subventions.
- La somme de 1 369.50 € est retirée du compte **70611- Redevance d'assainissement collectif** - pour alimenter le compte **777- Reprise de subvention**.

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022*

*Affichée le :
03/10/2022*

VU

La délibération n°2022/22, en date du 22 mars 2022, approuvant le budget assainissement 2022,

CONSIDERANT

Le besoin de provisionner l'opération **106 raccordement assainissement** à hauteur de 21 000€

Le besoin d'alimenter les comptes **13913 – Reprise de subvention département** et **13918 Reprise des autres subventions** à hauteur de 1 369.50€.

Aucun débat sur cette délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-égalité.com

99_DE-038-213800816-20220920-D2248-DE

Feuillet ~1~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°1

| Désignation | Dépenses ⁽¹⁾ | | Recettes ⁽¹⁾ | |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| R-777 : Quote-part des subvent ¹ d'inv. virées au résultat de l'exercice | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 369,50 € |
| TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 369,50 € |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | 1 369,50 € | 0,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat¹ de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 1 369,50 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 1 369,50 € | 1 369,50 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-13913 : Départements | 0,00 € | 227,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-13918 : Autres | 0,00 € | 1 142,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0,00 € | 1 369,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21532-106 : Raccordements asst particuliers | 0,00 € | 21 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0,00 € | 21 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2315-107 : Nouvelle station d'épuration | 22 369,50 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 22 369,50 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 22 369,50 € | 22 369,50 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 0,00 € | | 0,00 € |

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-égalité 2017-2021

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : 22/49

Autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable au projet de déclassement du domaine public de diverses emprises communales dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier sur le tènement DENUZIERE

Délibération 2022/49

Monsieur le maire rappelle et expose :

L'opération d'aménagement foncier sur ledit tènement nécessite une approche globale du site avec la restructuration et la démolition de certains bâtiments présents (maison dite « DENUZIERE » aujourd'hui inoccupée sur la parcelle AK340 et la grange sur la parcelle AK341), mais également la réorganisation des espaces de stationnement, de circulation, et d'agrément.

Selon la réglementation en vigueur, la Commune de CHARANTONNAY doit soumettre à enquête publique le déclassement d'emprises situées sur le territoire communal appartenant au domaine privé communal, à usage du public.

Ce déclassement va permettre la cession des parcelles suivantes :

- AK 156, qui est une voie communale pour 178 m² ;
- AK 157 qui est un parking, pour 139 m² ;
- ainsi qu'une partie de l'impasse des Tisserands sur une surface de 82 m² ;

Soit au total une surface de 399m² à céder à l'aménageur.

Le déclassement/désaffectation d'un bien communal a pour effet de le sortir de cette affectation pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse, et notamment de le louer ou de l'aliéner. Cette procédure de déclassement relève de la compétence du Conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, et c'est l'objet de la présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement d'une voirie communale et lorsque ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la procédure de déclassement du domaine public routier communal doit également, comme le prévoit l'article L.141-3 du code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du code des relations du public avec l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision ».

Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération

Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022

Affichée le :
03/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-038-213800816-20220920-02249-DE

VU

L'article L 141-3 du code de la voirie routière relatif à la procédure de classement/déclassement d'une voie communale ;
L'article L 134 -2 du code des relations public avec l'Administration relatif à l'information et la participation du public ;
L'article R 134-5 du code des relations public avec l'Administration qui désigne l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique jusqu'à sa clôture ;

CONSIDERANT

Que l'enquête publique sera ouverte du 24 octobre à 9h au 7 novembre 2022 à 12h.
Que la publication de l'avis aura lieu le 3 octobre 2022 sur le Dauphiné Libéré, le site internet et les panneaux communaux, et pendant toute la durée de l'enquête ;
Que M CUVILLIER, a été désigné commissaire enquêteur ;
Que le dossier d'enquête est consultable sur le site internet de la Mairie et en Mairie, sur papier ou support numérique, aux heures habituelles d'ouverture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

PROCEDER au déclassement des emprises publiques concernées,

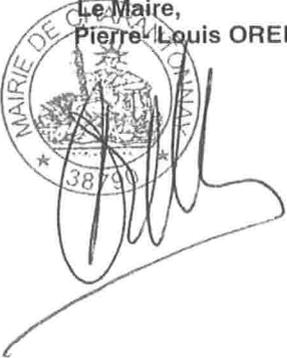
AUTORISER l'ouverture d'une enquête publique pendant 15 jours, du 24 octobre 2022 au 7 novembre 2022,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTES : 13 Pour ; 0 Contre ; 2 Abstentions (Mme MORIN et M BICHET)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



The image shows a circular official stamp of the Mairie de Châtaignier (38790) with a signature over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHÂTAIGNIER' and the number '38790'. The signature is written in black ink over the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

Le 30/09/2022

Application agréée E.legalite.com

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : Christian BAYLE

N° : 22/50

Renouvellement de la convention de gestion – ALSH périscolaire des mercredis- pour l'année 2022-2023 avec collines Isère Nord Communauté

Délibération 2022/50

Monsieur le maire rappelle et expose :

Depuis le décret du 23 juillet 2018, modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs, le temps du mercredi redevient un temps « périscolaire », de compétence communale, et non plus « extrascolaire », de compétence communautaire.

La compétence « extrascolaire » concerne désormais uniquement le samedi, lorsqu'il n'y a pas école, et les vacances scolaires.

Etant donné que la Communauté de Communes gérait les ALSH du mercredi depuis 2010 et compte tenu des délais très courts entre la parution du décret et la rentrée 2018, la Communauté de Communes a assuré la continuité de ce service public, en attendant que de nouvelles décisions soient prises par les assemblées délibérantes.

Afin de formaliser cette gestion communautaire temporaire, la signature de la convention de gestion de service avec la communauté de communes, pour l'année scolaire 2018/2019, a été nécessaire. Depuis cette date, le renouvellement desdites conventions de gestion de service pour les seules communes volontaires, à savoir Bonnefamille, Charantonnay, Roche, Saint Georges-d'Espérance et Saint-Just-Chaleyssin, a été réalisée. A ce jour, afin d'assurer la continuité de service à Charantonnay et dans l'attente de voir aboutir les réflexions quant au mode de gestion le plus pertinent, il s'avère nécessaire de renouveler cette mesure de délégation de gestion temporaire pour l'année scolaire 2022/2023

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022**

**Affichée le :
03/10/2022**

VU

La délibération N°19/06 du 19 Mars 2019 portant autorisation de signature d'une convention de gestion temporaire par Collines Isère Nord Communauté (Coll'in), de la compétence « ALSH périscolaire du mercredi, pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu la délibération N°2019/31 du 18 juin 2019 portant prolongation cette gestion temporaire par Coll'in jusqu'au 31/08/2020 ;

Vu la délibération municipale N° 2021/40 en date du 9 septembre 2021 acceptant le renouvellement de la convention de gestion pour l'année scolaire 2021/2022

CONSIDERANT

Que l'exercice par Coll'in des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera le montant des dépenses nettes des recettes dont la Commune doit assurer le remboursement à la CC CND, ainsi que les modalités de remboursement.

Pour ce faire, Coll'in transmettra à la CLECT un décompte des opérations réalisées ainsi qu'un état des recettes

Les termes de la convention de gestion pour l'année 2021-2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E.legalite.com

Feuillet ~1~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de la gestion temporaires par la Communauté de Communes, pour l'année 2022-2023, de la compétence communale « ALSH périscolaire des mercredis » jusqu'au 31 Août 2023,

AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche pour l'application de la présente délibération et à signer la convention de gestion susmentionnée.

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E-legalite.com 3/5/21

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : 22/51

Autorisation de signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre de la transmission des actes au représentant de l'Etat

Délibération 2022/51

Monsieur le maire rappelle et expose :

Depuis le 21 mai 2012, la collectivité est engagée dans la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire et de tout acte soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat y compris les marchés publics
La convention cadre était renouvelée chaque année, aujourd'hui la Préfecture propose une convention dont la durée de validité est toujours d'un an mais qui sera reconduit d'année en année par tacite reconduction.

*Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération*

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, D1617-23 et R2131-1-B,

L'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales autorisant la transmission des actes par la « voie électronique »,

Le décret d'application n° 2005-324 du 7 avril 2005, prévoyant les modalités de la télétransmission, insère dans la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales les dispositions juridiques nécessaires à cette télétransmission.

Le décret susmentionné prévoit notamment la mise en place de dispositifs de télétransmission et l'homologation de ces dispositifs par référence à un cahier des charges de la télétransmission, et décrit le contenu d'une convention réglant, entre les collectivités et le représentant de l'Etat, les 18 modalités concrètes de mise en œuvre opérationnelle de la télétransmission ;

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022*

*Affichée le :
03/10/2022*

CONSIDERANT

la convention entre la Préfecture et la commune en date du 18 juin 2012 ;

les avenants à cette convention, dont le dernier date du 15 septembre 2020 ;

QUE la collectivité souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

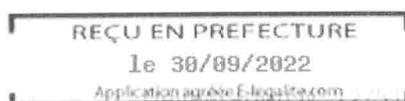
PROCEDER à la télétransmission de tous actes et documents soumis au contrôle de légalité, au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission ;

AUTORISER le Maire à signer la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune organisant la télétransmission électronique des actes et documents budgétaires soumis aux contrôles du représentant de l'Etat ;

AUTORISER le maire à signer électroniquement les actes et documents budgétaires et les marchés publics

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.



99_DE-038-2138/0816-20220920-02251-DE

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19

Présents : 10

Quorum : 10

Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : 22/52

Autorisation de signature pour le rachat, à l'EPORA, des parcelles composant le tènement LAVERLOCHERE

Délibération 2022/52

Monsieur le maire rappelle et expose :

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

La commune s'est engagée dans une programmation urbaine pour la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg de Charantonnay. Cette opération vise à développer une centralité par la requalification du quartier et des aménagements publics.

Depuis 2017, la commune a sollicité l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

L'EPORA est arrivé à un accord avec les héritiers « LAVERLOCHERE », en vue de l'acquisition pour 185 000 € du bien immobilier situé « 81 chemin du Bourdier », cadastrés section AK numéros 85 (1623 m²), 90 (755 m²), 86 (137 m²) et 87 (219 m²) pour une contenance totale de 2734 m².

Conformément à la délibération n°18/22 en date du 10/04/2018, approuvant l'acquisition par l'EPORA, la rétrocession à la commune du bien immobilier dans un délai de 4 à 6ans, était prévue. Dans le cadre de cette rétrocession, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider, le prix de rachat à l'EPORA.

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022**

Vu

L'avis des domaines, obtenu le 20 juillet 2016, pour les parcelles susmentionnées et situées chemin du Bourdier à CHARANTONNAY fixant la valeur de l'ensemble à 185 000€,

Le renouvellement de la convention d'études et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA, en date du 15 décembre 2020 (délibération n°20/66) ;

La délibération n°18/22 du 10 avril 2018 acceptant l'acquisition par l'EPORA et la rétrocession dans les conditions fixées par la convention d'étude et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA.

**Affichée le :
03/10/2022**

CONSIDERANT

Que l'EPORA propose à la commune de la racheter au prix de

Que des taxes et les frais de notaire vont s'ajouter,

Que la présentation du projet est conforme aux souhaits du conseil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

ACHETER le tènement situé Chemin du Bourdier, composé des parcelles cadastrées section AK, numéros 85 (1623 m²), 90 (755 m²), 86 (137 m²) et 87 (219 m²) pour une contenance totale de 2734 m².

VALIDER l'achat du dit tènement au prix de 193 512 53 € HT,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (M BICHET)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Maire,
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-036-213800816-20220920-02252-DE

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : Christian BAYLE

N° : 22/53

Coupe de bois : Etat de l'assiette 2023 des bois de Molèze et mode de vente des coupes martelées

Délibération 2022/53

Monsieur le maire rappelle et expose :

L'Office Nationale des Forêts (ONF) propose à la commune les coupes à asseoir en 2023 pour la forêt communale relevant du régime forestier.

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts recommande :

- de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY - parcelle N° 9, Bois de Molèze,
- le mode de vente choisit par l'ONF est la « délivrance à l'affouagiste » ;
- l'exploitation en produits accidentels des parcelles ZA72 et C219, parcelles où le régime forestier est nouvellement appliqué
- de reporter la coupe des parcelles N°6 et 7, initialement prévue à l'état de l'assiette 2021, pour 2024 ou 2025 ;

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération

CONSIDERANT

L'état de l'assiette :

Transmise en Sous-Préfecture le : 29/09/2022

Affichée le : 03/10/2022

Table with 12 columns: Parcelle, Type de taillis, Volume à récolter réalisable (m3), Surface à parcelle (ha), Année prévue aménagement, Année proposée par l'ONF, Année décidée par le propriétaire, and columns for commercialization modes (vente avec mise en concurrence, vente de gré à gré négociée, etc.) and final mode of commercialization (Délivrance : affouages).

Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple,

RA Rase

Année proposée par l'ONF SUPP pour proposition de suppression de la coupe

Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Que la commission environnement propose de fixer le prix de la coupe à 100€ par lot de 7m3 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'état de l'assiette pour l'année 2023,

ACCEPTER les recommandations de l'ONF ;

FIXER le prix de la coupe à 100€ par lot

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits. Au registre sont les signatures.

Signature and official stamp of the Mayor, Pierre-Louis ORELLE, with the number 38790.

REÇU EN PREFECTURE le 30/09/2022 Application agréée E.legalite.com

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

N° : 22/54

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

Autorisation de signature d'une convention opérationnelle avec Bièvre Isère Communauté dans le cadre du SYSTEPUR

Délibération 2022/54

Monsieur le maire rappelle et expose :

Dans le cadre du SYSTEPUR, la signature d'une convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordements des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté et de la commune de Charantonnay sur le système d'assainissement de Vienne-Sud est nécessaire avec Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux à réaliser pour permettre le raccordement des effluents des communes de Ste Anne sur Gervonde, Chatonnay, St Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Meyrieu les Etangs, Savas-Mépin et Charantonnay sur le système.

Elle prévoit aussi les modalités de financement des travaux de raccordement pour chaque commune. Le tableau de financement prévisionnel global de l'opération prévoit une part de 2 202 381.62€ HT pour Charantonnay.

*Le Maire certifie
exécutaire la
présente
délibération*

*Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022*

Considérant

Les termes de la présente convention ;

*Affichée le :
03/10/2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ACCEPTER la signature de la convention opérationnelle pour le financement des travaux de raccordement des eaux usées du territoire de Bièvre Isère Communauté et de Charantonnay sur le système d'assainissement de Vienne Sud,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision

VOTES : 15 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-038-213800816-20220920-02254-DE

Feuillet ~1~

NOMBRE DE CONSEIL

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : 22/55

Tarifs des repas du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023 – Modification de la délibération n°22/27 du 10 mai 2022

Délibération 2022/55

Madame Bichet expose :

La commission Vie scolaire a été saisie par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'une demande lui demandant de réfléchir à un assouplissement des tarifs de cantine pour les familles en difficultés. Suite à cette réflexion, la commission propose de :

- modifier les tarifs existants et applicables sur cette l'année scolaire en cours ;
- Ajouter un tarif supplémentaire pour les familles dont le QF est inférieur ou égal à 350,
- Fixer le prix de repas à 3.5€ soit 1€ de moins que le tarif immédiatement supérieur.

Pour mémoire, les tarifs en vigueur sont les suivants :

| QF | Tarif 2022/2023 |
|-------|-----------------|
| <1300 | 4.50 € |
| >1300 | 5.10 € |

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022**

**Affichée le :
03/10/2022**

CONSIDERANT

QUE le service de restauration scolaire a un intérêt social et qu'il y a lieu de le faire financer pour partie par la collectivité.

QUE cet intérêt social dépend de la situation financière de chaque famille par rapport à sa composition,

QU'IL y a lieu de moduler le prix facturé par la commune aux familles selon ces principes

QUE le quotient familial calculé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est le meilleur moyen d'apprécier cette situation financière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

AJOUTER un tarif aux tarifs existants dans l'intérêt des familles

ARRETER le tableau de prix des repas pour l'année scolaire 2022/2023 et applicable à compter du 1^{er} octobre 2022

| QF | Tarif 2022/2023 |
|-----------------|-----------------|
| QF < ou = 350 | 3.50€ |
| 350 < QF < 1300 | 4.50 € |
| QF > ou = 1300 | 5.10 € |

VOTES : 14 Pour ; 0 Contre ; 1 Abstention (M BICHET)

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.


Le Maire
Pierre-Louis ORELLE

REÇU EN PREFECTURE
le 30/09/2022
Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE SEANCE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEIL L'an deux mil vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal de la commune de Charantonnay (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis ORELLE, Maire.

En exercice : 19
Présents : 10
Quorum : 10
Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 septembre 2022

Présents : Mmes BICHET, FINCK, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON
MM BAYLE, DARTY, ORELLE, ROUSSET,

Absents excusés : M BICHET (procuration à M ORELLE), M PERICHON, Mme DECOODT (procuration à M DARTY), Mme REBOURS (procuration à Mme BICHET), Mme DELAY (procuration à Evelyne MARC), M DRAGHI (Procuration à M ROUSSET)

Absents : HUMBERT, BRETONNIER, DESFLACHES

Secrétaire de séance : **Christian BAYLE**

N° : D22/01

DECISION N°1 SOUMISE A L'APPROBATION DU CONSEIL

Monsieur ROUSSET expose et informe :

Le budget voté au Chapitre 012, qui représente la masse salariale du personnel communal n'est pas suffisante pour finir l'année 2022.

Il présente l'état de la masse salariale au 20 septembre 2022 et explique les raisons qui ont conduit à prendre cette décision au Conseil.

Au final, il manque 18 000€.

Au 022 – dépenses imprévues, figure une somme de 20 000€, il souhaite que ce compte vienne alimenter le chapitre 012.

**Le Maire certifie
exécutoire la
présente
délibération**

Considérant les explications fournies par le premier adjoint en charge de la délégation finance :

Les membres du conseil municipal acceptent la décision du premier adjoint.

La somme de 18000€ prise sur les dépenses imprévues (022) va alimenter le chapitre 012 afin de pouvoir verser le salaire du personnel jusqu'au 31 décembre 2022.

**Transmise en
Sous-Préfecture
le : 29/09/2022**

**Affichée le :
03/10/2022**

Fait en Mairie, les jours, mois, ans susdits.
Au registre sont les signatures.

Maire,
Pierre-Louis ORELLE



REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2022

Application agréée F.legalite.com

21_DR-038-213800816-20220920-DN2201-DE